

AUTO – ECOLE DU CHAMP DE MARS SARL BOURRET

Au capital de 28 992 €

CENTRES D'EXAMENS : AUBENAS – MONTBOUCHER

10, Rue A. Bouchet
07200 AUBENAS

Tél. : 04 75 35 04 05 FAX : 04 75 93 09 50

Auto-école Agréée n° d'identification 42 007 01 970

Déclaration d'existence formation continue n° 82 07 00 315 07

Arrêté Préfectoral n° ARR-2009-272-5 STAGE POINT

Courrier électronique : sarl.autoecole.bourret@wanadoo.fr

22, Fg d'Antraigues

07600 VALS LES BAINS

Tél. : 04 75 37 43 45

N° SIRET 411 519 085 000 12 – RCS 411 519 085

N° DE GESTION 97 B 68

N° INTRA-COMMUNAUTAIRE FR 49 411 519 085

BULLETIN D'INSCRIPTION CANDIDAT PERMIS PROBATOIRE

Je soussigné(e),

NOM :

NOM de jeune fille :

Prénom :

Né(e) le

à :

N° du département :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

Email :

N° du permis de conduire :

Délivré le :

Par la Préfecture de :

Date de l'infraction commise :

Heure de l'infraction :

Lieu de l'infraction :

(Joindre la copie de la lettre 48N envoyée par la Préfecture)

Désire m'inscrire au stage du :

LIEU DU STAGE : CENTRE LE BOURNOT 07200 AUBENAS de 8h15 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Et joint un règlement de 245 €

Je déclare avoir ce jour un capital de points sur mon autorisation de conduite et certifie ne pas avoir bénéficié de reconstitution de mon capital de point par un stage depuis au moins 1 an.

Fait à AUBENAS Le :

Signature du candidat

- Pièces à joindre à votre inscription : - Photocopie recto verso de votre permis de conduire
- Relevé de points ou 48N pour les conducteurs en période probatoire
- Votre règlement de 245€ à l'ordre de : SARL AUTO ECOLE BOURRET

Important : Nous nous engageons à encaisser les chèques reçus au plus tôt 7 jours avant le début de la formation. En cas d'absence ou de désistement non signalé au moins 7 jours avant le début de la formation, le prix de la formation reste dû

8 La SARL BOURRET, se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter la date du stage si le nombre de stagiaires réglementairement prévu par les textes n'est pas réuni.